

Séance du 26 Mai 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_17

Objet : Annulation facturation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de mai à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH		Madame LHOMET		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE		Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	Ex	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	X
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
		Monsieur RAPIN	Ex	Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD		Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur TEISSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE
Monsieur VIANDON donne pouvoir à Monsieur BISCACHIPY

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LABRO

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 24	
<i>Suffrages exprimés</i> 27	<i>Pour</i> 27	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	20 mai 2021		

Conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 1^{er} Juin 2021.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Vu la loi d'urgence n° 2020-293 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les mesures de soutien immédiates aux entreprises mises en place par le gouvernement face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19,

Vu la délibération n°2020_16 relative aux modifications des règles de facturation de la redevance spéciale et de la contribution des entreprises,

Considérant que, face à la crise sanitaire, le SEMOCTOM a, notamment, pris des mesures d'annulation de la redevance spéciale en 2020 pour les professionnels pendant les périodes de confinement pour les activités visées par les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020, ainsi que les hôtels du territoire,

Considérant que le budget annexe 2021, voté lors du comité syndical du 10 mars 2021,

intègre des recettes prévisionnelles fondées sur la poursuite des annulations de l'appel aux entreprises pour le COVID-19 dans les modalités suivantes :

6 mois de fermeture des cafés, restaurants, hôtels, activités culturelles

2 mois de potentiel confinement des commerces dits « non essentiels »

Un doublement des liquidations et fermeture sur les commerces, restauration, activités culturelles

Le SEMOCTOM souhaite apporter un soutien aux professionnels en proposant l'annulation de la facturation de la redevance spéciale et de la contribution des entreprises pour les activités visées par les décrets prescrivant des mesures générales de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, la fermeture des commerces dits « non essentiels » a été décrétée le soir du 3 avril 2021.

Le calendrier de réouverture progressive des activités prévoit les phases suivantes :

- Les commerces, les terrasses des cafés et restaurants, les lieux de culture : le 19 mai 2021 ;
- Les cafés et restaurants en intérieur, les salles de sport, les salons et foire : le 9 juin 2021.

En zone d'application de la redevance spéciale

Il correspond aux hypothèses du budget :

Activités	Durée de fermeture prévue au budget	Durée de fermeture effective
Activités culturelles	6 mois	4 mois et 18 jours
Cafés, hôtels / restaurants	6 mois	5 mois et 8 jours
Commerces dits « non essentiels »	2 mois	1 mois et 15 jours

Le coût de ces annulations sur la redevance spéciale représente une somme de 69 008.83 €, pour un total de 146 établissements, sur 1050 facturés. A titre de comparaison, les hypothèses retenues pour la détermination du budget prévoyaient une annulation de la redevance spéciale liée au covid de 90 209.86 €.

Ce montant étant déjà intégré dans les hypothèses votées du budget, l'adoption de cette délibération d'annulation de la redevance spéciale sera sans impact budgétaire négatif supplémentaire.

En zone d'application de la contribution des entreprises

En raison des mouvements importants attendus d'équipements en bacs à la suite de l'application de la nouvelle formule de la contribution des entreprises à compter du 1er janvier 2021, le budget a été voté avec une hypothèse du montant de la recette correspondant à un pourcentage du montant théorique calculé en fonction des bacs équipés enregistrés au moment de l'envoi du courrier de simulation, en l'espèce -50%

sur le montant théorique pour les communes à la REOM et -15% pour les communes à la RI.

Pour rappel, un montant de 258 080.00 € a été inscrit au budget au titre de la contribution des entreprises.

En fonction des équipements connus en date du 29/04/2021, le montant de la recette prévisionnelle est de 251 853.37 € (hors annulations liées à la crise sanitaire).

L'application de l'annulation de l'appel à contribution pour les professionnels des communautés de communes Convergence Garonne et Rurales de l'Entre-deux-Mers représente, compte tenu du calendrier de réouverture, une somme de 9 938.23 € et concerne 33 établissements, sur 276 professionnels dans l'appel.

La nouvelle recette prévisionnelle de la contribution s'élèverait ainsi à **241 915.14 €** pour l'année 2021.

Il est demandé au comité syndical de délibérer sur les mesures de soutien aux entreprises.

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'accepter l'annulation partielle de la facturation de la redevance spéciale et de l'appel à contribution des entreprises en raison de la crise sanitaire, sur la durée effective de fermeture, entre le 3 avril 2021 et le 9 juin 2021, selon l'activité de l'entreprise.

Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 02 juin 2021
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY